

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit de la SCI Berthelot pour la réalisation du sondage du sol sur la parcelle située 130 avenue Berthelot – 69007 Lyon, cadastrée BK221 EI 07 102 **Page 3264**

Location du salon Ravel de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon - Fondation Orange **Page 3264**

- Mise à disposition du hall du Musée d'art contemporain - Société Unep - Société Afef **Page 3264 à 3265**

- Archives municipales de Lyon - Don Hélène et Jacques Charrat
..... **Page 3265**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature temporaires – Période du 22 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus **Page 3266**

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - attributions et abrogations de délégations - modification de l'arrêté n°26805 du 18 juillet 2017 modifié. **Page 3266 à 3267**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 3268 à 3269**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2018 C 12775 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Ab Réseaux sur le territoire de la Ville de Lyon.
..... **Page 3269 à 3270**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3270 à 3317**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 3317 à 3318**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUILLET 2018

- **2018-31** - EPRD EHPAD 2018 rectifiée. **Page 3318**

- **2018-32** - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Lyon en vue de la passation d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité. **Page 3319**

- **2018-33** - Autorisation de signature d'un avenant à la convention « socle commun » avec le Centre de Gestion du Rhône et la Métropole de Lyon. **Page 3319**

- **2018-34** - Modification du tableau des effectifs – régularisation de

l'intitulé du poste C37..... **Page 3320**

- **2018-35** - Conventions de partenariat entre la Ville de Lyon/Direction de la Sécurité, le CCAS de la Ville de Lyon et les structures porteuses de chantiers jeunes pour la réalisation d'actions au sein des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). **Page 3320**

- **2018-36** - Approbation de la convention de location entre la SAHLMAS et le CCAS pour la résidence intergénérationnelle Rinck.
..... **Page 3321**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique **Page 3322**

- Direction de la commande publique - Avis **Page 3322**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Pages 3322 à 3326**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit de la SCI Berthelot (Siret 817 728 074) pour la réalisation du sondage du sol sur la parcelle située 130 avenue Berthelot – 69007 Lyon, cadastrée BK221 EI 07 102. (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Sci Berthelot envisage d'acquiescer le tènement décrit en objet et qu'à cette fin, il lui est nécessaire de faire réaliser deux sondages du sol par la société Fondasol (Siret : 582 621 561 00080) ;

Considérant que la Sci Berthelot a sollicité la Ville de Lyon, afin que lui soit consentie une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour effectuer lesdits sondages sur la parcelle cadastrée BK221 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de la Sci Berthelot (Siret 817 728 074) du 27 septembre 2018 au 28 septembre 2018 inclus, pour la réalisation de sondages du sol sur le tènement immobilier sis 130 avenue Berthelot, contre le paiement d'une redevance forfaitaire de 50 € (cinquante euros) par jour d'occupation soit au total 100 € (cent euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Location du salon Ravel de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon au profit de Fondation Orange (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de la Fondation Orange, Service Communication Centre Est, 141 cours Gambetta, 69424 Lyon Cedex 03 d'avoir à sa disposition en soirée le salon Ravel au sein de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon le vendredi 22 décembre 2017 de 17 heures à 21 h 30 lors du concert : « Haydn, Le Messie » ;

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la Fondation Orange, Service Communication Centre Est, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de six cent quarante deux euros soixante cts T.T.C.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 4 octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc Graber*

Mise à disposition du hall du Musée d'art contemporain - Société Unep (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération n° 2013-5614 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au nom de

l'Unep, 60 ter rue Haxo 75020 Paris ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée d'art contemporain, situé 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon référencé comme ensemble immobilier n°6087 ;

Considérant la demande de la société Unep, 60 ter, rue Haxo 75020 Paris d'organiser une manifestation dans les locaux / la salle de conférence du musée d'art contemporain le 3 octobre 2018 à partir de 9 heures ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'Unep pour une durée de 3 heures, le 3 octobre 2018, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de trois cents euros HT.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc Graber*

Mise à disposition du hall du Musée d'art contemporain - Société Afef (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération n° 2013/5614 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au musée d'art contemporain ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée d'art contemporain, situé 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon référencé comme ensemble immobilier n°6087 ;

Considérant la demande de la société Afef, 79 boulevard de Montparnasse, 75015 Paris d'organiser une soirée privée dans le hall du musée d'art contemporain le 4 octobre 2018 à partir de 18h30 ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Afef pour une durée de 4 heures, le 4 octobre 2018, des locaux sus désignés pour 80 participants, moyennant une redevance de 3 000 € (trois mille euros) Hors Taxe (TVA à 20 %) et de 330 € de visite (exonérée de TVA). Les locaux mis à disposition sont le hall du Musée.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc Graber*

Archives municipales de Lyon - Don Hélène et Jacques Charrat (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 21 septembre 2018, par Hélène et Jacques Charrat, demeurant 26 rue Montcorin 69540 Irigny,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Hélène et Jacques Charrat, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux d'Hélène et Jacques Charrat constitué de 200 plaques de verre provenant de l'usine de matériel d'équipement industriel Pierron-Boutier et Berthon puis Gentilini et Berthon réunis (1895-1930) grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique,

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Richard Brumm*

Délégations de signature temporaires – Période du 22 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 portant délégation à mesdames et messieurs les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains Adjointes et Conseillers délégués, du 22 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier - Pour remplacer les élus absents du 22 octobre au 26 octobre 2018 inclus, monsieur Gérard Claisse, 11^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2.- Pour remplacer les élus absents du 29 octobre au 31 octobre 2018 inclus, madame Blandine Reynaud, 12^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - Pour remplacer les élus absents le 2 novembre 2018 inclus, madame Dounia Besson, 18^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 4. - La signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

En cas d'absence de monsieur Richard Brumm, 1^{er} Adjoint au Maire de Lyon, délégué aux finances et à la commande publique, délégation est donnée à madame Catherine Alberti-Jullien, Directrice des finances de la Ville de Lyon, du 22 octobre au 25 octobre 2018 inclus.

Art. 5. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 19 octobre 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - attributions et abrogations de délégations - modification de l'arrêté n° 26805 du 18 juillet 2017 modifié. (Direction générale des services - Secrétariat général - Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 26805 de M. le Maire de Lyon en date du 18 juillet 2017 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Arrête :

Article Premier. - La page « Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'immobilier et aux travaux » annexée à l'arrêté n° 26805 modifié est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et les autres annexes de l'arrêté n° 26805 modifié restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département dès sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 16 octobre 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3; s4 = suppléant n°4)							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S1			S2		S2	T	T
Urbanisme											
Néant	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S2						S1	
Néant	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S3						S2	
Aménagement urbain	Martinent	Frédérique	Directrice	T							
Déplacements urbains	Mayaud	Norbert	Directeur	T							
Eclairage urbain	Marsick	Thierry	Directeur	T							
Espaces verts	Gardin	Christian	Directeur par intérim	T							
Economie, commerce et artisanat	Martinent	Frédérique	Directrice par intérim	T							
Immobilier et travaux											
Néant	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S2			S3		S3	S1	S1
Néant	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S3			S4		S4	S2	S2
Immobilier	Cerutti	Christiane	Directrice	T							
Construction	Pose	Alain	Directeur						T		
Construction	Valin	Georges	Directeur adjoint						S1		
Gestion technique des bâtiments	Boisson	Nausicaa	Directrice				T				
Gestion technique des bâtiments	Garnier	Serge	Directeur adjoint				S1				
Logistique, garage et festivités	Gardin	Christian	Directeur	T							
Halles Paul Bocuse											
Néant	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S2							
Néant	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S3							
Néant	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S4							
Economie, commerce et artisanat	Martinent	Frédérique	Directrice par intérim	S1							
Halles Paul Bocuse	Gama	Dominique	Directeur	T							

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP35040	Stationnement réservé rue d'Algérie Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres au droit du n° 22 rue d'Algérie (1) sur le trottoir Sud, 10 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la place des Terreaux (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35041	Stationnement réservé rue Joseph Serlin Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 mètres rue Joseph Serlin (1) sur le trottoir Sud, 10 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue de la République (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35042	Stationnement réservé rue de la République Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 mètres au droit du n° 3 rue de la République (1) sur le trottoir Est, à l'intersection avec la rue Pizay (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35043	Stationnement réservé rue Paul Chenavard Lyon 1er (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 18 rue Paul Chenavard (1) sur le trottoir Ouest, 10 mètres au Nord de la rue Chenavard (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35034	Abrogation de stationnement rue Pétrus Sambardier Lyon 4ème (stationnement)	Considérant la nécessité d'agrandir l'emplacement réservé aux autocars, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP10579 du 29 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	15/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP35035	Interdiction d'arrêt rue Pétrus Sambardier Lyon 4ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits en face du n° 9 rue Pétrus Sambardier (4) sur le côté Est sur une longueur de 30 mètres. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport public de voyageurs. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417- 10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2018 C 12775 LDR/DDI - Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Ab Réseaux sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L3642-2,
- les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu la demande de l'entreprise Ab Réseaux.

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Ab Réseaux assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 26 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 26 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 de 22 heures à 05 heures, les véhicules d'intervention de l'entreprise Ab Réseaux sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimé. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent

le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténares de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12502	Entreprise La Sas Olimpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation à l'Ecole normale supérieure de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	parking 4	Le mercredi 22 mai 2019, de 8h à 18h
						Le mardi 21 mai 2019, de 8h à 20h
12503	Association Lyon Hockey Club Ice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'une patinoire mobile	des animations seront autorisées	Quai Rambaud	au droit du n° 40 (montage dès le 15 octobre)	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au dimanche 10 février 2019, de 9h à 19h
12504	Association Les Décables	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un village associatif dans le cadre de la semaine Décablée	des animations seront autorisées	Place Mazaran	(montage dès 7h)	Le samedi 10 novembre 2018, de 10h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	sur 15 mètres, au droit du n° 41	A partir du samedi 10 novembre 2018, 7h, jusqu'au dimanche 11 novembre 2018, 0h
12505	Conseil de quartier Ménéval, Les Battières, la Plaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une dégustation de Beaujolais nouveau	des animations seront autorisées	Place César Geoffroy	(montage dès 18h)	Le jeudi 15 novembre 2018, de 19h à 21h
12506	Entreprise Sas Studio 52	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée au Azar Club	des installations seront autorisées	Quai Rambaud	sur l'esplanade située au Nord du bâtiment n° 52	A partir du jeudi 15 novembre 2018, 10h, jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, 10h
					sur la terrasse du demandeur, située à l'Ouest du bâtiment n° 52	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12507	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension de station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Place Bir Hakeim	sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du jeudi 18 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 9h à 16h	
				Rue Duguesclin	entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta		
				Boulevard Eugène Deruelle	sur 20 m, au droit du n° 23		
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 23	A partir du jeudi 18 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Duguesclin	côté pair, entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta		
				Place Bir Hakeim	sur 10 m, en face du n° 1 (place de stationnement après la station Vélo'v)		
12508	Entreprise Sita Lyon-Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de sensibilisation au tri des déchets	des installations seront autorisées	Place Louis Chazette		Le samedi 10 novembre 2018, de 8h30 à 13h30	
				Place Commandant Arnaud		Le samedi 1 décembre 2018, de 8h30 à 13h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Louis Chazette	sur 5 mètres, en face du n° 6	Le samedi 10 novembre 2018, de 8h à 14h	
12509	Entreprise Petrus Cros Sn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilbert Dru	sur 10 m, au droit du n° 12, côté pair	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018	
12510	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	côté impair, entre le n° 35 et n° 39	Le lundi 22 octobre 2018	
12511	Association Le Petit Paumé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le lancement de la 50ème édition du Petit Paumé	des animations seront autorisées		(montage dès 6h)	Le samedi 10 novembre 2018, de 11h à 21h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	contre-allée Est, côté Ouest, sur 40 m en face du n° 2	A partir du vendredi 9 novembre 2018, 17h, jusqu'au samedi 10 novembre 2018, 23h30	
12512	Les facultés catholiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tony Tollet	côté impair, en face du n° 6	Le mardi 23 octobre 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12513	Association La Cour des Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de l'action labellisée Rues aux Enfants, rues pour Tous	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dangon	de la place Camille Flammarion à la place Picard	Le samedi 10 novembre 2018, de 12h à 22h
			la circulation s'effectuera dans le sens Sud / Nord	Rue Jean Revel	de la rue Philippe de Lassalle à la rue Dangon	
				Place Camille Flammarion	sens Nord / Sud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Revel	des deux côtés, entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Dangon	
				Rue Dangon	des deux côtés, de la place Camille Flammarion à la place Picard	
12514	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, entre le n° 57 et le n° 61	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12515	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Palais Grillet	entre la rue Tupin et la rue Ferrandière	Le jeudi 25 octobre 2018, de 7h à 11h
12516	Groupe scolaire Chevreur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Robin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	Le jeudi 25 octobre 2018
12517	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue de Surville et la rue Jean Grolier	A partir du vendredi 26 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux cotés de la chaussée, entre la rue Jean Grolier et la rue de Surville	A partir du vendredi 26 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12518	Entreprises Gauthy et Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de réaménagement de la place des Terreaux	la circulation des piétons s'effectuera sur une place réduite	Place des Terreaux	de part et d'autre des emprises de chantier et des périmètres de sécurité matérialisés sur la place	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir «Ouest» de la chaussée «Ouest», lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur le trottoir «Sud» de la chaussée «Sud», lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée «Nord»	
					chaussée «Sud»	
				chaussée «Ouest»		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Marie des Terreaux	sur la zone de desserte située au «Nord» de la place des Terreaux		
			Place des Terreaux			
12519	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gabriel Sarrazin	entre le n° 14 et n° 16	A partir du vendredi 26 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m entre le n° 14 et n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12520	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Neuve	sur 20 m au droit du n° 23	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12521	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	sur 30 m au droit du n° 105	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit des n° 103/104	
12522	Association Le Foyer Notre Dame des sans-abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 15 m au droit du n° 72	Les mardi 23 octobre 2018 et vendredi 26 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12523	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ornano	sur 20 m au «Sud» de la rue des Chartreux	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 20 m de part et d'autre de la rue Ornano	
				Rue Ornano	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au «Sud» de la rue des Chartreux, places Bluely comprises	
12524	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, de part et d'autre de l'avenue Félix Faure	A partir du mardi 16 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
				Avenue Félix Faure	sur 30 m, à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	
12525	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Flesselles	sur 40 m à «l'Est» de la rue Ornano	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ornano	entre la rue Ornano et le fond de l'impasse	
				Impasse Flesselles	sur 40 m au «Nord» de l'impasse Flesselles	
			Rue Ornano	sur 40 m à «l'Est» de la rue Ornano		
12526	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Franklin	entre le quai Docteur Gailleton et la rue de la Charité	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation pourra être interrompue pour une durée maximale de 2h			
12527	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (massif signalisation lumineuse tricolore)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Charles de Gaulle	sens Sud/Nord, voie Ouest au carrefour avec l'accès à Interpol	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mardi 23 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, sur 50 mètres de part et d'autre de l'accès à Interpol	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12528	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Antoine Lavolette	entre le n° 11 et la rue Alfred de Vigny	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 11 et la rue Alfred de Vigny	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12529	Entreprise Royer Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	Le vendredi 19 octobre 2018
12530	Entreprise Agt Calipro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 7 m au droit du n° 97	A partir du samedi 20 octobre 2018 jusqu'au mercredi 20 février 2019
12531	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Desaix	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12532	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie et l'entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'un plan de déviation dans le cadre d'une fermeture de rue à la circulation	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue Pauline Marie Jaricot	entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier	A partir du dimanche 21 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par 3 tronçons successifs entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier	
			la circulation générale sera autorisée sur la voie réservée aux cycles		entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12533	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bara	trottoir impair, entre le n° 11 et le n° 3	Le mercredi 24 octobre 2018, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Docteur Rebatel et le square Jean Reverzy	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Docteur Rebatel et la rue des Prévoyants de l'Avenir	Le mercredi 24 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Docteur Rebatel	Le mercredi 24 octobre 2018, de 9h à 17h
les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"						
12534	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 15 m, au droit du n° 30 (devant le restaurant le Jols)	Le jeudi 25 octobre 2018, de 22h à 6h
12535	Monsieur Robert Shabanaj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 19h
12536	Entreprise Réno propre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
12537	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'entretien d'espaces verts et rénovation d'un terrain de sport	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	contre-allée Est et sur le terre plein central, sur 30 m, au Nord de la rue Vauban	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
12538	Entreprise Publipose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'abris bus pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Cours Lafayette	transport collectif en site propre Nord, à l'avancement du chantier	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, de 8h à 17h
12539	Entreprise Eurovia Lyon et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Charles de Gaulle	sens Sud / Nord	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 25 octobre 2018, de 21h à 6h
					sens Nord/Sud	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 21h à 6h
12540	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Jacques Louis Hénon	entre les n° 76 et 87	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12541	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	côté impair, sur 10 m en face du n° 116	Le mardi 23 octobre 2018, de 8h à 17h
12542	Entreprise Pce Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de réparation de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Gouy	côté pair sur 10 m au droit du n° 28	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12543	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de démontage d'une grue	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Paul Santy	trottoir Nord entre la rue Laurent Carle et la rue Varichon	Les mercredi 24 octobre 2018 et jeudi 25 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est / Ouest entre la rue Laurent Carle et la rue Varichon	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus			
12544	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Jacques Louis Hénon	entre le n° 76 et 87	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h
12545	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite et gérée par le personnel de l'entreprise Mercier	Rue Pré Gaudry	trottoir Sud au droit du n° 30	Le mardi 23 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 15 m au droit du n° 30	
12546	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général Plessier	entre la place Carnot et la rue d'Enghein	A partir du vendredi 26 octobre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
				Place Carnot	côté Ouest, sur 15 m au Sud de la rue Général Plessier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Plessier	entre la place Carnot et la rue d'Enghein	
				Place Carnot	sur 15 m, au Sud de la rue Général Plessier	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Général Plessier	entre la place Carnot et la rue d'Enghein		
				Place Carnot	côté Ouest, sur 15 m au Sud de la rue Général Plessier	
12547	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service hydrants	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 10 m, au Sud de la rue Childebert	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	côté Sud, sur 10 m entre la rue de la République et la rue David Girin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12548	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	sur 20 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 15 et le n° 21	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
12549	L'Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation d'un concert	l'accès et le stationnement de deux véhicules immatriculés EX 556 SL et AJ 783 RE seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée, le long de l'Opéra	A partir du jeudi 18 octobre 2018, 8h, jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, 0h
12550	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Poudrière	sur 15 m au droit du n° 15, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 23 octobre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 10 m au droit du n° 15	
12551	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 19 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Doyenné	sur le trottoir situé au droit du n° 19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 23 octobre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Ferrachat et le place François Bertras	
12552	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Mail	des deux côtés de la chaussée, sur 10 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 25	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12553	La Mairie du 5 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	côté pair, du n°14 à l'avenue du Point du Jour	A partir du dimanche 11 novembre 2018, 22h, jusqu'au lundi 12 novembre 2018, 13h
12554	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	côté impair, sur 20 m en face du n° 14	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 19h
12555	Entreprise Moneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bourse	sur le trottoir au droit du n° 6	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au dimanche 11 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 14 m au droit du n° 6	
12556	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Barthélémy Buyer	sur 7 m au droit du n° 43	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au mardi 13 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12557	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Clotilde	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au jeudi 15 novembre 2018
12558	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de maintenance de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue du Point du Jour	par tronçons successifs	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12559	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maisiat	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 3	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018, de 7h30 à 17h30
12560	Entreprises Colas/Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrouchet	sens Ouest/Est, entre le pont SNCF et le cours Charlemagne	Les jeudi 18 octobre 2018 et vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 16h
12561	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Polycarpe	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit des n° 14 /16	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
12562	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Jean de Dieu	entre le boulevard Jules Carteret et la rue Pierre Gilles de Gennes	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le cheminement des piétons sera maintenu en permanence au droit de la fouille			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jules Carteret et la rue Pierre Gilles de Gennes	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
12563	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Soeur Bouvier	par tronçons successifs sur le trottoir situé au droit des n° 1 à 10	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 25 octobre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
12564	Entreprise Jaymot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 10 m au «Nord» de la montée Saint-Sébastien	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12565	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sylvain Simondan	trottoir Sud, au droit du véhicule de levage	Le lundi 22 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et chantiers		entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Albert Falsan	
12566	Entreprise Perrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
12567	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse des Chartreux	sur 5 m au droit du n° 13	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
					sur 10 m au droit du n° 12	
12568	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Créqui	entre la rue Félix Faure et le cours Gambetta	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 268 et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Faure et le cours Gambetta	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par l'entreprise Jean Lefebvre		au débouché sur la rue Félix Faure	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018, de 7h à 17h
12569	Entreprise Hydro-géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le SYTRAL	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Place Bellecour	sur 100 m ² au «Nord-Est» de la statue	A partir du lundi 22 octobre 2018, 7h, jusqu'au lundi 5 novembre 2018, 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
12570	Entreprise Bsg Distribution	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pelletier	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 19h
12571	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 134	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12573	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Avenue du Plateau	sur 40 m, de part et d'autre de la rue des Erables	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12574	Entreprise Solution Nacelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera régie par un homme-traffic	Quai Joseph Gillet	au droit du n° 56, sur le trottoir situé sous la nacelle élévatrice de personnes	Le mercredi 24 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 56	
12575	Entreprise Bgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de câbles pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lieutenant Colonel Girard	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Brigadier Voituret		A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 22h à 5h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard de l'Artillerie		
				Rue André Bollier		
12576	Entreprises Coiro/ Eurovia/ Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Lieutenant Colonel Girard	quai haut et quai bas, entre le pont Kitchener Marchand et la rue de Castrie	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
				Rue du Brigadier Voituret		
12577	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Joseph Nicolas	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au dimanche 28 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le tourne à droite et le tourne à gauche sera interdit	Avenue Jean Mermoz	avec la rue Professeur Joseph Nicolas en direction du Nord	
12578	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12579	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Isidore	trottoir impair, entre le n° 49 et le cours du Docteur Long	Les lundi 22 octobre 2018 et mardi 23 octobre 2018, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours du Docteur Long et la rue Jeanne d'Arc	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours du Docteur Long et la rue Jean Cardona	Les lundi 22 octobre 2018 et mardi 23 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le cours du Docteur Long et le n° 48	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le cours du Docteur Long	
12580	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 15 m, au droit du n° 80	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12581	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Delandine	entre le n° 14 et le n° 26	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	entre le n° 25 et le n° 29	
				Rue Delandine	des deux côtés, entre le n° 14 et le n° 26	
				Rue Marc Antoine Petit	des deux côtés, entre le n° 25 et le n° 29	
12582	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chanteclair	au droit du n° 5	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12583	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	entre la trémie du centre commercial et la rue Garibaldi (au droit de la tour du Crédit Lyonnais)	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h
12584	Entreprises Asten, Carrion Tp, Eurovia Signature et Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Godefroy	sur 30 m de part et d'autre de la rue Docteur Mouisset	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Mouisset	entre le quai de Serbie et le n° 10	
				Rue Godefroy	des 2 côtés de la chaussée (deux roues compris), entre le quai de Serbie et le n° 10	
					des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Docteur Mouisset	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12585	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	trottoir pair (Sud), entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au jeudi 25 octobre 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des 2 côtés de la chaussée, de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 117 et le boulevard des Brotteaux	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Waldeck Rousseau	
12586	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue André Bollier	sur le carrefour avec la rue Simone de Beauvoir	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Simone de Beauvoir	entre la rue André Bollier et la rue Maurice Bouchor	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 20 et le n° 26	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue André Bollier et la rue Maurice Bouchor	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 20 et le n° 26	
	des 2 côtés de la chaussée entre la rue André Bollier et la rue Maurice Bouchor					
	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 20 et le n° 26					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12587	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Paul Santy	entre la rue Florent et le n° 107	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du couloir bus		sens Est / Ouest et Ouest / Est entre la rue Florent et le n° 107	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Florent et le n° 107	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Florent et le n° 107	
12588	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Clément Marot	sauf le carrefour avec la rue Simone de Beauvoir	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12589	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	Rue de la Villette	sur la piste cyclable, sur 100 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur la voie de taxi, sur 100 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies		sur 100 m, au Nord de l'avenue Georges Pompidou	
12590	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte du SYTRAL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaurès	sens Sud /Nord sur 40 m au Sud de l'avenue Berthelot	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12591	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse des Chalets	sur 30 m au Sud de l'avenue Berthelot	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 25 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au Sud de l'avenue Berthelot	
12592	Entreprise Dft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté Ouest sur 15 m au droit du n° 20	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12593	Entreprise Blanchet Groupe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Charles Biennier	trottoir Nord, sur 15 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
				Quai Docteur Gailleton	trottoir Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Charles Biennier	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
		les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			au débouché sur la rue de la Charité	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 9h à 16h
12594	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" dans le carrefour suivant	Rue Pierre Termier		A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
				Rue Charles Porcher		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Charles Porcher		
				Rue Pierre Termier		
12595	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé, au droit du n° 35, lors des phases de levage des charges	Le lundi 22 octobre 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Bellecour	sens Sud-Nord, dans la contre-allée situé, entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée Ouest, sur 30 m au droit du n° 35	Le lundi 22 octobre 2018, de 7h30 à 17h30
12596	Entreprise Bymycar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement au restaurant l'Arsenic	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 20 m, au droit du n° 132	Le mercredi 7 novembre 2018, de 9h à 19h
12597	Entreprise Sas Lagardere Active Evénements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	des animations seront autorisées	Place de la République	Nord (montage dès 6h)	Le samedi 10 novembre 2018, de 10h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Toumes	sur 25 mètres, au droit du n° 9	A partir du samedi 10 novembre 2018, 6h, jusqu'au dimanche 11 novembre 2018, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12598	Entreprise Bymycar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement au restaurant l'Arsenic	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 20 m, au droit du n° 132	Le mercredi 5 décembre 2018, de 9h à 19h
12599	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une cabane de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 5 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
12600	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Commémoration du Centenaire du 11 novembre 1918	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police	Rue de la Barre		Le dimanche 11 novembre 2018, de 9h30 à 13h
				Rue Gasparin	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour	
				Place Bellecour		
			la tenue d'une cérémonie militaire suivie d'une cérémonie civile sera autorisée		(montage dès le 30 octobre)	Le dimanche 11 novembre 2018, de 10h à 13h
				Place Bellecour	chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés	A partir du samedi 10 novembre 2018, 10h, jusqu'au dimanche 11 novembre 2018, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue des Archers et la place Bellecour, y compris l'emplacement réservé aux cycles	Le dimanche 11 novembre 2018, de 7h à 13h
	Rue Gasparin					
	Place Bellecour	chaussée Sud				
			Rue de la Barre	y compris les emplacements réservés aux taxis		
12601	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Charité	entre la rue de Condé et la rue Mazard	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de Condé et le n° 66	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les véhicules de la police		entre le n° 66 et la rue Mazard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12602	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la borne d'accès à la voie piétonne sera maintenue en position basse	Rue Professeur Rollet	borne d'accès au niveau du cours Albert Thomas	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue des Frères Lumière	de part et d'autre de la rue Professeur Rollet	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Rollet		
				Rue Louis Juvet	entre la rue Chapuis et l'avenue des Frères Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue des Frères Lumière	dans le carrefour avec la rue Louis Juvet et la rue Professeur Rollet	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Juvet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rollet	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière	
Avenue des Frères Lumière	côté Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Juvet					
		les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue Professeur Rollet	au débouché sur le cours Albert Thomas	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018, de 7h à 17h30	
12603	Entreprise L'Annexe de Communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	l'accès et le stationnement d'un bus aménagé seront autorisés	Esplanade François Mitterrand		Le vendredi 16 novembre 2018, de 8h à 17h
12604	Entreprise Synergy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 147	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au jeudi 25 octobre 2018
12605	Monsieur Bouhier James	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Garenne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 80	Le samedi 3 novembre 2018, de 6h à 18h
12606	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Charité	entre la rue Laurencin et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Laurencin et la rue des Remparts d'Ainay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12607	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la reconnaissance du parcours du Lut By Night	le repérage d'un parcours sera autorisé sur les trottoirs	Rue des Estrées Quai Romain Roland Montée de Choulans Rue Saint Etienne Place Saint Jean Quai Saint Antoine Quai des Célestins Quai Tilsitt Quai Maréchal Joffre Pont Kitchener Marchand Quai des Etroits Pont Maréchal Juin Rue Cardinal Gerlier Place des Minimes Boulevard Antoine de Saint Exupéry Rue Tramassac Montée de l'Observance Rue du Bas de Loyasse Rue de la Carrière Montée de Loyasse Montée Saint Laurent Montée du Télégraphe Rue des Macchabées Rue Trouvée Rue de Trion Rue du Manteau Jaune Rue des Pommières Rue Pierre Audry Quai Pierre Scize Montée du Greillon Rue de l'Antiquaille Montée Nicolas Delange Chemin du Viaduc Montée des Carmes Déchaussées Rue Docteur Rafin Rue des Fossés de Trion Place de Fourvière Montée Saint Barthélémy Montée du Chemin Neuf Rue des Farges Montée de la Sarra		Le vendredi 19 octobre 2018, de 19h30 à 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12608	Entreprise Synergy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 10 m au droit du n° 147	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au jeudi 25 octobre 2018
12609	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	Le jeudi 25 octobre 2018
12610	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, sur 20 m au droit du n° 249	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12611	Entreprise Asten Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Cavenne	entre la rue de l'Université et le n° 31	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue de l'Université et le n° 31	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12612	Entreprise Allcoms Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour l'opérateur Bouygues Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté pair sur 10 m au droit du n° 156	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
12613	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Cours Docteur Long	sur 15 m, au droit du n° 80	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 79 et le n° 87	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 79 et le n° 87	
12614	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur fuite d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	au droit de la rue Villeroy	Le lundi 29 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Villeroy	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Paul Bert	
12615	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le mardi 30 octobre 2018, de 9h à 17h
12616	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Université	entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12617	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Balme	entre le n° 72 et le n° 74 côté pair, entre le n° 72 et le n° 74	Le mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
12618	Entreprise Bati Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès d'un chantier de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté impair, sur 20 m à l'Ouest du n° 101	A partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au lundi 4 novembre 2019
12619	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte de la Ville de Lyon au droit de la Maison de la danse	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Général Frère	trottoir Est, sur la voie reliant l'avenue Jean-Mermoz (au droit de la Maison de la danse)	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	trottoir Sud entre l'accès au parking de la Mairie du 8ème et la voie reliant l'avenue Général Frère	
12620	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage, remplacement d'un vitrage dans la station du métro	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Guillaume Paradin	côté impair au droit du n° 7 (station métro)	Le jeudi 25 octobre 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12621	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Jaurès	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 13 novembre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu (sauf desserte transport de fonds)	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 13 novembre 2018
			les véhicules de l'entreprise Coiro seront autorisés à stationner dans le couloir bus, le temps des chargements et déchargements		entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 13 novembre 2018, de 7h à 17h
12622	Entreprise Constance Lab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement au sein de l'établissement du demandeur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 5 mètres, au droit du n° 3	Le vendredi 19 octobre 2018, de 14h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12623	Entreprise Studio Dmkf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues	Place Gabriel Rambaud	chaussée Ouest	Le mardi 23 octobre 2018, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, des deux côtés	
12624	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Passage Panama	trottoir Nord	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf le week-end		entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12625	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 20 m au droit du n° 20	Le vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
12626	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	entre le n° 142 et le cours Richard Vitton	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 142 et le cours Richard Vitton	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
12627	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	Rue du Premier Film	entre le n° 20 et n° 24	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour le véhicule de l'entreprise Colas Rhône Alpes		au droit du n° 25	
			un cheminement piéton sera maintenu		trottoir Nord, au droit du n° 25	
12628	Entreprise Arthur Laeuffer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	Les mercredi 24 octobre 2018 et jeudi 25 octobre 2018
12629	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Sud/Nord, entre le boulevard Jules Carteret et la rue de Gerland (au droit de l'hôtel Ibis)	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12630	Entreprise Schneider Electric France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Cours de Verdun Rambaud	côté pair, sur 20 m entre le n° 10 et le n° 10 bis	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au lundi 29 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12631	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté impair, entre le n° 3 et n° 7	Le vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
12632	Entreprise Adi Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base béton pour l'alimentation provisoire d'un chantier de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hugues Guérin	côté pair, sur 5 m au Sud du n° 8 bis	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mardi 15 octobre 2019
12633	Entreprise Trouillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le lundi 22 octobre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 22 octobre 2018
12634	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Vilette	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mardi 23 octobre 2018, de 21h à 4h
12635	Entreprise Act Toffoletti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Rognon	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
						A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
						A partir du vendredi 2 novembre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018
12636	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Saint Antoine	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Grenette	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grenette	entre le quai Saint Antoine et la rue Mercière entre la rue Mercière et le quai Saint Antoine	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
12637	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12638	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Grenette	entre le quai Saint Antoine et la rue Mercière	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h
				Quai Saint Antoine	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Grenette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grenette	entre la rue Mercière et le quai Saint Antoine	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
12639	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de coussins ralentisseurs	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Soeur Bouvier	entre le n° 4, de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 27 et le n° 4	
12640	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Smith	sur 20 m, au droit du n° 67	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 67	
12641	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Commandant Charcot	sur 20 m au droit du n° 136, la signalisation lumineuse tricolore du passage piétons sera masquée pour permettre une bonne gestion de l'alternat provisoire	A partir du lundi 22 octobre 2018, 8h, jusqu'au mercredi 24 octobre 2018, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 136, trottoir compris	
12642	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Palais Grillet	entre la rue Thomassin et la rue Tupin	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 7h à 16h30
				Rue Thomassin	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue Palais Grillet	
				Rue des Quatre Chapeaux	entre la rue Tupin et la rue Thomassin	
				Rue Tupin	sur 15 m, au droit de la rue des Quatre Chapeaux	
12643	Entreprise Sas G Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	sur 5 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018
12644	Entreprise Minssieux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joliot Curie	sur 6 m sur les emplacements «Sud» de la place des Compagnons de la chanson situés au droit du n° 6	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12645	Entreprise Hassin Chaibeddra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Quitout	sur 5 m, au droit du n° 7	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au samedi 24 novembre 2018
12646	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de matérialisation d'emplacement GIC-GIC pour le SYTRAL C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	entre le n° 146 et le cours Lafayette	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018
12647	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Alouettes	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5 et n° 8	Les mardi 23 octobre 2018 et vendredi 26 octobre 2018
12648	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Paul Santy	trottoir Nord, entre la rue de la Moselle et le n° 119	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue de la Moselle et le n° 119	
12649	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Calmette	trottoir Ouest, entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	Le lundi 29 octobre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		des deux côtés de la chaussée, entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	
					au débouché sur la promenade Léa et Napoléon Bullukian	
12650	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux au centre commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	sur 50 m à l'Ouest de la tenue du centre commercial	A partir du jeudi 18 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sous la trémie du centre commercial	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12651	Sp Part Dieu et entreprises Jean Lefebvre/Citéos/Asten/ Aximum/ Colas/Eiffage/ Ebm/ Sogea/ Solétanche/Bachy/ Vinci Construction France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens de circulation pour les véhicules listés dans l'article 3 du présent arrêté	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au dimanche 1 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Desaix	sens Est/Ouest, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue des Cuirassiers	
				Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie de la gare Part Dieu	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté public	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h pour les riverains, les bus, les véhicules taxi, les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté public	Boulevard Marius Vivier Merle		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
			les véhicules auront interdiction de tourner à gauche	Boulevard Marius Vivier Merle	au débouché du boulevard Marius Vivier Merle	
		au débouché de la rue Paul Bert				
12652	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Bonhomme		A partir du samedi 20 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du samedi 20 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
12653	Entreprise 3 M Medeiro Mendes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018
12654	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bara	entre le n° 35 et le n° 41	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12655	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» du lundi au vendredi de 7h à 20h	Rue Maurice Flandin	entre la nouvelle gare routière et le nouveau parking minute LPA	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018
12656	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Bouchut	entre la rue des Cuirassiers et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018, de 23h à 5h
				Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Docteur Bouchut	
12657	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaurès	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Tony Garnier	A partir du jeudi 25 octobre 2018, 22h, jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, 5h
				Avenue Tony Garnier	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Jaurès	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Tony Garnier	A partir du jeudi 25 octobre 2018, 22h, jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, 6h
				Avenue Tony Garnier	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès	
12658	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Trion	dans le carrefour avec la rue Jean Prévost, lors des phases de présence et d'activité	Les lundi 22 octobre 2018 et mercredi 24 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		dans le carrefour avec la rue Jean Prévost	
12659	Monsieur Frédéric Bouchaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté pair, sur 5 m au droit du n° 94	Le vendredi 26 octobre 2018
12660	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Trion	sur le trottoir situé au droit des n° 27 à 29	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit des n° 27 à 29	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 20 m dans la voie en tourne à gauche située au droit des n° 27 à 29	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12661	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Sergent Michel Berthet		A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 22h à 4h
				Rue de Bourgogne		
				Rue de la Grange		
				Rue Gorge de Loup		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Bourgogne		
				Rue Sergent Michel Berthet		
				Rue de la Grange		
				Rue Gorge de Loup		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sergent Michel Berthet		
				Rue de la Grange		
				Rue Gorge de Loup		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Bourgogne		
12662	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bannière	trottoir impair, sur 25 m au droit du n° 21	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 21	
12663	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Trarieux	entre le cours Eugénie et la rue Viala	Le lundi 29 octobre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 71 et le cours Eugénie	
12664	Monsieur Yves Maquichon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bara	sur 20 m, au droit du n° 14	A partir du mercredi 31 octobre 2018, 18h, jusqu'au jeudi 1 novembre 2018, 18h
12665	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobiliers urbains	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la grande bande cyclable en fonction de l'avancement du chantier	Avenue Général Frère	sur 20 m de part et d'autre de la rue de l'Argonne	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue de l'Argonne	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12666	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour la SERL	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Félix Mangini	entre le n° 11 et la rue des Brasseries	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Plasson et Chaize		
				Rue des Docks	entre l'avenue Joannès Carret et la rue des Brasseries	
				Rue Félix Mangini	entre le n° 11 et la rue des Brasseries	
				Rue des Brasseries		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Félix Mangini	entre le n° 11 et la rue des Brasseries	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Docks	entre l'avenue Joannès Carret et la rue des Brasseries	
				Rue Plasson et Chaize		
				Rue des Brasseries		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Plasson et Chaize	des 2 côtés de la chaussée	
Rue des Docks	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Joannès Carret et la rue des Brasseries					
Rue Félix Mangini	des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 11 et la rue des Brasseries					
Rue des Brasseries	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Mangini et la rue des Docks					
12667	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 20 m au droit du n° 27	Les jeudi 25 octobre 2018 et vendredi 26 octobre 2018
12668	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Moselle	sens Sud/Nord, entre le n° 1 et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre le n° 1 et l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre le n° 1 et l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	
12669	Entreprise Les Jardins de Gally	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Berjon	côté impair, sur 10 m au Nord du n° 29	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12670	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	entre le n° 35 et la rue Garibaldi, par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 8h à 16h
				Rue Félix Jacquier	entre la rue Barrême et la rue Duquesne lors de la phase de terrassement du carrefour avec la rue Lieutenant Colonel Prévost	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	entre le n° 35 et la rue Garibaldi, la circulation s'effectuera temporairement sur les emplacements de stationnement et sur le trottoir	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Boileau	
12671	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de station Vélo'V	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	Cours Vitton	piste cyclable Sud, sens Ouest / Est, entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	A partir du jeudi 25 octobre 2018, 7h, jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la piste cyclable, entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud), entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	
12672	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction du besoin de l'entreprise	Rue Benjamin Delessert	côté impair entre le n° 7 et le n° 9	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un cheminement piéton sera maintenu le long de l'emprise chantier		trottoir Nord entre le n° 7 et le n° 9	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
						A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12673	Entreprise Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise aux normes des mats d'accrochage des lignes aériennes du Tramway	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Rockefeller	trottoir Sud, entre le n° 10 et le n° 12	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction des besoins du chantier		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 10 et le n° 12	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 10 et le n° 12	
12674	Entreprise Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise aux normes des mats d'accrochage des lignes aériennes du Tramway	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille lors des opérations de forage sur la voie de tourne à droite	Avenue Rockefeller	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur la voie de tourne à droite, 50 m à l'Ouest du boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12675	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai des Célestins	entre les Hospices Civils de Lyon et la rue d'Amboise	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Est, entre la rue de Savoie et la rue d'Amboise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Est, entre la rue de Savoie et la rue du Port du Temple	
12676	Entreprise Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise aux normes des mats d'accrochage des lignes aériennes du Tramway	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille lors des opérations de forage	Avenue Berthelot	trottoir Nord, entre le n° 269 et la rue Saint Agnan	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
12677	Entreprise Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise aux normes des mats d'accrochage des lignes aériennes du Tramway	la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	Avenue Berthelot	trottoir central Nord (au droit de la place Jean Macé) entre la contre-allée Ouest de la place Jean Macé et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 7 décembre 2018
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé en fonction de l'avancée du chantier			
12678	La Ville de Lyon - Direction de la police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché de Noël à la Maison des associations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 15 mètres, au droit du n° 21	Le dimanche 2 décembre 2018, de 7h30 à 21h
					sur 20 mètres, au droit du n° 24	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12680	Sp Part Dieu/ Entreprises Jean Lefebvre/Citéos/ Asten/Aximum/ Colas/Eiffage/ Ebm/ Sogea/ Solétanche/ Bachy/ Vinci Construction France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens de circulation pour les véhicules des riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté publique	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Bonnel	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au dimanche 1 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Desaix	sens Est/Ouest, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue des Cuirassiers	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté publique	Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie de la gare Part Dieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h pour les riverains, les bus, les véhicules taxi, les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté publique	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Bonnel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
			les véhicules auront interdiction de tourner à gauche	Boulevard Marius Vivier Merle	au débouché de la rue Paul Bert	
				Rue Desaix	au débouché du boulevard Marius Vivier Merle	
			12681	Association Si Tu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de communication	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12682	Entreprise Eco-Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Louis Chazette	sur 10 mètres, sur l'emplacement réservé aux opérations de manutention, en face du n° 5	Le samedi 10 novembre 2018, de 8h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur 10 mètres, au droit du n° 12	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Maréchal Lyautey Place Louis Chazette		Le samedi 10 novembre 2018, de 8h30 à 14h
12683	L'Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Lumière 2018	la circulation des cycles sera interrompue pendant les opérations de manutentions	Place Ambroise Courtois	contre-allée Ouest, sur la piste cyclable dans le sens Nord / Sud	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
12684	Entreprise Eco-Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sur 10 mètres, au droit du n° 34	Le samedi 17 novembre 2018, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 ainsi que le stationnement du camion de collecte du demandeur seront autorisés	Place Docteur Schweitzer		
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Rouget de l'Isle		Le samedi 17 novembre 2018, de 8h30 à 14h
12685	Entreprise Eco-Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 10 mètres, en face du n° 50	Le samedi 24 novembre 2018, de 8h à 14h
				Place de la Croix Rousse	sur 10 mètres, au droit du n° 2	
				Place Saint Louis	sur 10 mètres, sur le parking	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place de l'Hippodrome Place Saint Louis Place de la Croix Rousse		Le samedi 24 novembre 2018, de 8h30 à 14h
12686	Entreprise Eco-Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	contre-allée Est, sur 2 emplacements en épi, en face du n° 2	Le samedi 1 décembre 2018, de 8h à 14h
				Place Commandant Arnaud	sur 2 emplacements en épi, sur le parking en face du n° 3	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Ambroise Courtois		Le samedi 1 décembre 2018, de 8h30 à 14h
				Place Commandant Arnaud		
12687	Entreprise Loc Nacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Garet	sur le trottoir situé au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 25 octobre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bât d'Argent	entre la rue de la République et la rue du Garet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au droit de la façade du n° 18, zone de desserte comprise

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12688	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Polycarpe	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du jeudi 18 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
12689	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	Le lundi 29 octobre 2018, de 7h à 18h
12690	Entreprise Pce Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de conduite réseau fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	entre le n° 242 et le n° 246	A partir du mercredi 31 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
12691	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 60 et 64	A partir du jeudi 29 novembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018
12692	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 30 m sur les emplacements «autocars» situés en face des n° 11 à 15	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 13h à 17h
12693	Entreprise Chanard Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la nacelle de l'entreprise Chanard sera autorisée dans l'emprise chantier de l'entreprise Perrier le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	contre-allée Est, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12694	Association Demaloj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 Mars 1852	côté impair, au droit du n° 49 sur 15 m	Le vendredi 26 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12695	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	des deux cotés, sur 15 m au droit du n° 18	Le vendredi 26 octobre 2018	
12696	Entreprises Ejl / Maia - Sonnier / Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Challemeil Lacour	chaussée Nord et chaussée Sud entre la route de Vienne et la rue Champagneux	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12697	Entreprise Génération Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 8 m entre le n° 56 et n° 58	Le vendredi 19 octobre 2018	
						A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018	
12698	Entreprise de production Plus de Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Adolphe Max	au droit du n° 62	Le mercredi 24 octobre 2018	
				Rue Denuzière			
				Quai Antoine Riboud			entre le cours Charlemagne et la rue Denuzière
				Avenue Adolphe Max			au droit des n°3 à 7
				Rue Denuzière			sur 20 m au droit et en face du n° 62
				Quai Antoine Riboud			sur la zone de livraison située entre le cours Charlemagne et la rue Denuzière
12699	Entreprise Beylat Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la SERL	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 30 m au Nord du n° 148	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mardi 23 octobre 2018	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable sur trottoir		trottoir Ouest, sur 30 m au Nord du n° 148		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, sur 30 m au Nord du n° 148		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté pair, sur 30 m au Nord du n° 148
12700	Madame Madon Bénédicte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapeaux	côté pair, sur 20 m en face du n° 9	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au dimanche 21 octobre 2018, de 8h à 22h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12701	Entreprise Beylat Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Balançoires	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mardi 23 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12702	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Maurice Flandin	entre la nouvelle gare routière et le nouveau parking minute LPA	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018
12703	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	dans le couloir réservé aux autobus, entre la rue du Docteur Bouchut et la rue de Pensionnat	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12704	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Véolia Eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Centre d'échange Perrache	sortie trémie n° 6	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mardi 23 octobre 2018, de 9h à 13h
12705	Entreprise Tracer Urban Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Avenue Tony Garnier	contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	Les mardi 23 octobre 2018 et mercredi 24 octobre 2018, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, de la contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	Les mardi 23 octobre 2018 et mercredi 24 octobre 2018
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		contre-allée Nord, au débouché sur la rue Hermann Frenkel	Les mardi 23 octobre 2018 et mercredi 24 octobre 2018, de 7h à 19h
12706	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12707	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de L'Eternité		A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
					des deux côtés de la chaussée	
12708	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Desaix	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le mardi 23 octobre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	Le mardi 23 octobre 2018, de 10h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les véhicules de chantier, de livraison et de l'hôtel		côté Nord, sur 15 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le mardi 23 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12709	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Colt	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Vingt Cinquième Rts	sens Sud / Nord sur 40 m au droit de la rue Mouillard	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		trottoir Est sur 40 m au Nord de la rue Mouillard	
12710	Entreprise Foncia Saint Antoine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au samedi 3 novembre 2018
12711	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Girondins	trottoir Sud, sur 100 m à l'Est de l'avenue Leclerc	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m à l'Est de l'avenue Leclerc	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m à l'Est de l'avenue Leclerc	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12712	Entreprise Maison G	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un échafaudage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de Bonnel	trottoir Sud, sous le pont SNCF situé entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 18h
12713	La Ville de Lyon - Direction sécurité prévention et l'entreprise Foncia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 1 côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au samedi 3 novembre 2018
12714	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit du n° 33	A partir du mardi 23 octobre 2018, 8h30, jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		sur 20 m au droit du n° 33	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur le trottoir situé au droit du n° 33	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 16h30 à 8h30
12715	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Laporte	entre le n° 13 et le n° 23	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au dimanche 28 octobre 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 13 et le n° 23	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au dimanche 28 octobre 2018
12716	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Agnan	entre le n° 9 et la rue Marius Berliet	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Gervais	sur 30 m au Sud de la rue Marius Berliet	
				Rue Saint Gervais	entre le n° 9 et la rue Marius Berliet	
				Rue Saint Agnan		
			Rue Saint Agnan	sur 30 m au Sud de la rue Marius Berliet		
Rue Saint Gervais	sur 30 m au Sud de la rue Marius Berliet					
12717	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Isidore	côté pair, entre le cours du Docteur Long et le n° 52	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au mardi 1 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12718	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	Le vendredi 26 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
12719	Entreprise Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de balayage de gravillons sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ernest Fabrègue	des deux côtés de la chaussée, le demandeur sera chargé d'informer les riverains	Le vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
				Rue Louis Bouquet		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ernest Fabrègue		
				Rue Louis Bouquet		
12720	Entreprise Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de balayage de gravillons sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chazay	des deux côtés de la chaussée, le demandeur sera chargé d'informer les riverains	Le vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 12h
				Rue Chanteclair		
				Rue Georges Martin Witkowski		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chanteclair		
				Rue Georges Martin Witkowski		
				Rue Chazay		
12721	Entreprise Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de balayage de gravillons sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henriette	des deux côtés de la chaussée, le demandeur sera chargé d'informer les riverains	Le vendredi 26 octobre 2018, de 12h à 17h
				Rue Jean Louis Vincent		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Louis Vincent		
				Rue Henriette		
12722	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Anvers	trottoir Est, entre le n° 101 et la rue Chevreul	Le vendredi 26 octobre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
12723	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue de Surville	entre la route de Vienne et la rue Saint Jean de Dieu	A partir du samedi 27 octobre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Saint Jean de Dieu	
12724	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté Sud, sur la placette située entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12725	Entreprise Mathys Démo Tech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	sur 8 m, sur le trottoir situé au droit du n° 78 sur 8 m, sur la zone de desserte et le trottoir situés au droit du n° 78 sur 8 m sur la zone de desserte située au droit du n° 78	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au jeudi 29 novembre 2018
12726	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Bouygues Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée	Rue de la République	dans le carrefour avec la rue Joseph Serlin, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise dans le carrefour avec la rue Joseph Serlin	A partir du lundi 29 octobre 2018, 7h30, jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, 17h30
12727	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 15 m à droite de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018
12728	Monsieur Robert Shabanaj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 19h
12729	Entreprise Quadric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un ouvrage d'art à l'aide d'une nacelle élévatrice de personne	la circulation des cycles sera interdite la circulation des piétons sera interdite au droit de la zone de chantier la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Pont de la Feuillée	successivement sur les deux bandes qui leurs sont réservées successivement sur les deux trottoirs dans les deux sens de circulation, au droit de la zone de chantier successivement sur les deux trottoirs	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h à 20h
12730	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Deleuvre	sur 30 m de part et d'autre de la rue Clos Savaron des deux côtés de la chaussée, entre le n° 72 et la rue Clos Savaron	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au mercredi 21 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12731	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Geneviève	côté impair (Est) partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au mercredi 20 février 2019
				Rue d'Inkermann	côté pair (Ouest) partie comprise entre la rue Germain et le n° 84	
				Rue Germain	côté pair (Sud) partie comprise entre la rue Sainte Geneviève et la rue Germain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	côté pair (Ouest) partie comprise entre la rue Germain et le n° 84	
				Rue Germain	côté (Sud) partie comprise entre la rue Sainte Geneviève et la rue Germain	
				Rue Sainte Geneviève	côté impair (Est) partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain	
12732	Entreprise Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au dimanche 11 novembre 2018
12733	Entreprises Razel Bec - Guintoli - Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grenailage pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Maréchal de Saxe	au carrefour avec le cours Lafayette	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au samedi 27 octobre 2018, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, partie comprise entre le quai Victor Augagneur et la rue Molière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
12734	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hector Malot	côté pair, sur 40 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au samedi 24 novembre 2018
12735	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Dupont	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 50, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 25 octobre 2018, de 7h30 à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12736	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SPL Confluence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Smith	entre la rue Casimir Périer et l'Hôtel de Région	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Casimir Périer et l'Hôtel de Région	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12737	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté pair, sur 15 m au Nord de la rue Pravaz	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
12738	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	trottoir impair (Est) entre la rue Tronchet et le n° 67	Le jeudi 25 octobre 2018, de 10h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Tronchet et le n° 67	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Tronchet et le n° 67	
12739	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	le long du square du Capitaine Billon, entre le cours Vitton et la rue Tronchet	Le lundi 5 novembre 2018, de 8h à 13h
				Rue Tronchet	des deux côtés, entre le boulevard Anatole France et le boulevard des Belges	
12740	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 47	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au dimanche 25 novembre 2018
12741	Entreprise Jamos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le jeudi 25 octobre 2018, de 7h à 19h
12742	Sytral et l'entreprise Sharp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'entretien de photocopieurs	l'accès et l'arrêt d'un véhicule chantier du demandeur seront autorisés	Place de Milan	au droit des n° 19 et 21 boulevard Marius Vivier Merle	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018, de 7h à 18h
12743	Entreprise Elagage du Beaujolais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une copropriété	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philibert Roussy	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 24	Le vendredi 26 octobre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 26 octobre 2018
12744	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SPL Part-Dieu, Eclairage public	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Desaix	dans l'emprise de chantier déjà en place, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
12745	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Célu	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au jeudi 29 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12746	Entreprise Le Ny Alain Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un bâtiment pour le compte de la Ville de Lyon à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir situé entre la rue des Pierres Plantées et la rue Vaucanson, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			la circulation des piétons sera interdite	Rue des Pierres Plantées	sur le trottoir situé entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Calliet, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue Calliet	entre la rue des Pierres Plantées et la rue Vaucanson, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue Vaucanson	sur le trottoir situé entre la rue Calliet et le boulevard de la Croix Rousse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement de la nacelle du demandeur seront autorisés	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir situé entre la rue des Pierres Plantées et la rue Vaucanson	
				Rue Vaucanson	sur le trottoir situé entre la rue Calliet et le boulevard de la Croix Rousse	
				Rue Calliet	entre la rue des Pierres Plantées et la rue Vaucanson	
				Rue des Pierres Plantées	sur le trottoir situé entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Calliet	
12747	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée	Avenue Rockefeller		A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au jeudi 25 octobre 2018, de 0h30 à 4h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel		
				Rue Guillaume Paradin		
				Avenue Rockefeller		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Guillaume Paradin		
				Boulevard Pinel		
Rue Guillaume Paradin						
12748	Entreprises Wheelystart / Culture Vélo Ce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 5 m à l'Est de l'accès au n° 88	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au lundi 12 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12749	Entreprise Ertbi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté pair (Ouest) sur 5 m en face de l'immeuble situé au n° 51	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au jeudi 29 novembre 2018
				Rue de Sèze	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 104	
12750	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'échafaudage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Confort	entre la rue David Girin et la rue de la République	Les lundi 29 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
12751	Entreprise Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des essais de comptage de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Capucins	entre la place Croix Paquet et la rue Coustou	Le lundi 29 octobre 2018, de 9h à 11h
12752	La Métropole de Lyon - Direction de La voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Jean Jaurès		A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 7h à 17h
12753	Entreprise Mazgar Jalel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un camion benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
12754	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera réduite sur trottoir	Rue Pierre Verger	trottoir Est, sur le carrefour de l'avenue Général Frère	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
12755	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte Geneviève	sur 15 m, en face de l'immeuble situé au n° 58	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
12756	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	entre le n° 25 et le n° 31	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12757	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue des Hériveaux	entre la rue Villon et la rue de la Rosière	Le lundi 29 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
12758	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans le cadre du réaménagement de la place des Terreaux	la circulation des véhicules sera interdite	Place des Terreaux	chaussée «Nord»	Le lundi 29 octobre 2018, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
12759	Entreprise Brenet Ophélie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chalopin	sur 25 m au droit du n° 33	Les mardi 23 octobre 2018 et mercredi 24 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12760	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 3,50 m au droit du n° 280	A partir du mercredi 24 octobre 2018 jusqu'au samedi 24 novembre 2018
12761	Entreprise Beylat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Michel Félizat	sur 30 m au Nord de la rue Pré Gaudry	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
				Rue Pré Gaudry	entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Michel Félizat	sur 30 m au Nord de la rue Pré Gaudry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
12762	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement dans le carrefour pour le Tramway T6	les feux tricolores seront mis aux clignotants	Rue Simon Fryd	sur le carrefour avec la rue Georges Gouy	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer le cédez le passage	Rue Georges Gouy	sens Sud/Nord, au débouché sur la rue Simon Fryd	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12763	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de la fouille	Rue Henri Barbusse	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 42	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 42	
12764	Entreprises Cere-ma - Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'auscultation des câbles du pont de l'Île Barbe pour le compte du service Ouvrages d'art de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons et des véhicules deux roues sera gérée par du personnel des entreprises au droit des véhicules de chantier	Pont de l'Île Barbe	entre le quai Raoul Carrié et la limite de la commune de Caluire	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12765	Entreprise Eiffage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera autorisé pour les véhicules dont le propriétaire affiche une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées	Place Charles Béraudier	côté Sud/Est	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
12766	Entreprise Dimilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 15 m au droit du n° 26	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au dimanche 25 novembre 2018
12767	Entreprise Eco Avenir Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Dolet	sur 15 m au droit du n° 6	Le jeudi 25 octobre 2018
12768	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier d'égavage	Rue de la Claire	entre la rue de Bourgogne et la rue Roger Salengro	A partir du jeudi 25 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 7h à 17h
				Rue Tissot	sur 10 m au droit du n° 40	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Claire	entre la rue de Bourgogne et la rue Roger Salengro	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Tissot	sur 10 m au droit du n° 40	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Claire	côté pair, sur 10 m au droit du n° 40	
				Rue de la Claire	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Bourgogne et la rue Roger Salengro	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
12769	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la borne d'accès à la voie piétonne sera maintenue en position basse	Rue Professeur Rollet	borne d'accès au niveau du cours Albert Thomas	Les jeudi 25 octobre 2018 et vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h30			
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens						
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue des Frères Lumière	de part et d'autre de la rue Professeur Rollet				
						la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Rollet		Les jeudi 25 octobre 2018 et vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
							Rue Louis Jouvét	entre la rue Chapuis et l'avenue des Frères Lumière	
						la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue des Frères Lumière	dans le carrefour avec la rue Louis Jouvét et la rue Professeur Rollet	Les jeudi 25 octobre 2018 et vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
						le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rollet	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière	Les jeudi 25 octobre 2018 et vendredi 26 octobre 2018
			Rue Louis Jouvét	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière					
			Avenue des Frères Lumière	côté Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Jouvét					
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue Professeur Rollet	au débouché sur le cours Albert Thomas	Les jeudi 25 octobre 2018 et vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h30			
12770	Entreprise Geb - Générale Européenne du Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m au droit du n° 16	Le jeudi 25 octobre 2018			
12771	Entreprise Signall Centre France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 20 m au droit du n° 156	Le jeudi 25 octobre 2018			
12772	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 15 m au droit du n° 35	Le vendredi 26 octobre 2018, de 8h à 17h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12773	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de sondage de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Barthélémy Buyer	dans la voie en tourne à gauche vers la rue Pierre Audry	A partir du lundi 29 octobre 2018, 7h, jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, 17h
			la circulation s'effectuera à double sens	Rue Pierre Audry	sens Est/Ouest, entre l'avenue Barthélémy Buyer et le n° 121	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Ouest/Est, entre le n° 121 et l'avenue Barthélémy Buyer	
			les véhicules seront autorisés à tourner à gauche	Avenue Barthélémy Buyer	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Barthélémy Buyer et le n° 121	
12774	La Ville de Lyon - Direction de la police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Conseil municipal	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Comédie	dans le carrefour avec la rue Pierre Audry	Le lundi 5 novembre 2018, de 7h30 à 12h30
					dans le carrefour avec la rue des Quatre Colonnes	

Registre de l'année 2018

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.S

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Martinez	Louisa	Atsem principal 1ère classe	Titulaire	01/09/2018	Education	Recrutement par mutation
Dureau	Valérie	Adjoint administratif	Titulaire	15/07/2018	Secrétariat des adjoints	Renouvellement de mise à disposition
Thomas	Fabrice	Gardien brigadier	Titulaire	08/10/2018	Police de proximité	Détachement changement filière
Gradante	Grégory	Gardien brigadier	Titulaire	08/10/2018	Police de proximité	Détachement changement filière
Morel	Serge	Gardien brigadier	Titulaire	08/10/2018	Police de proximité	Détachement changement filière
Arena	Isabelle	Rédacteur	Titulaire	10/06/2017	Direction générale aux ressources humaines	Intégration après détachement
Philippe	Katia	Rédacteur	Titulaire	10/06/2017	Direction générale aux ressources humaines	Intégration après détachement
Belletante	Joseph	Conservateur patrimoine	Titulaire	01/10/2018	Affaires culturelles	Intégration directe
Mouflin	Nathalie	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	Titulaire	01/10/2018	Enfance	Intégration directe
Bernard	Sophie	Adjoint administratif	Titulaire	01/10/2018	Direction générale aux ressources humaines	Détachement
Duffau	Edith	Adjoint administratif	Titulaire	01/10/2018	Direction des sites	Détachement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Charnard	Sophie	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/03/2018	Régulation urbaine	Arrêté rectificatif
Barakat	Marien	Agent de maîtrise	Stagiaire	02/07/2018	Centrale immobilier	Nomination stagiaire catégorie C
Makosso	Symithe	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/10/2018	Gestion des bâtiments	Nomination stagiaire catégorie C
Roy Grillet	Isabelle	Bibliothécaire	Stagiaire	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Détachement pour stage
Delattre	Jenny	Assistant de conservation	Stagiaire	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Détachement pour stage
Baptist	Juliette	Assistant de conservation	Stagiaire	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Détachement pour stage
Moniange Mokuala	Nadine	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Contractuel	01/01/2018	Education	Recrutement remplacement
Groune	Sihem	Atsem principal de 2ème classe	Contractuel	01/09/2017	Education	Recrutement remplacement
Aulagnon	Tanguy	Rédacteur	Contractuel	24/09/2018	Communication externe	Recrutement remplaçant
Secci	Marion	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	04/10/2018	Théâtre Croix Rousse	Recrutement remplaçant
Chambonnet	Alicia	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/09/2018	Direction gestion travaux et bâtiments	Complément temps partiel
Bonamy	Sabrina	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2018	Affaires culturelles	Recrutement non titulaire complément temps partiel

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUILLET 2018

Délibération n° 2018-31 - EPRD EHPAD 2018 rectifiée.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Par délibération n° 2018-20 du 28 mai 2018, vous avez adopté le nouveau cadre budgétaire état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) pour les EHPAD pour l'exercice 2018 ainsi que la Décision Modificative n° 1 par délibération n° 2018-18.

Nous avons à examiner, aujourd'hui, la proposition de l'EPRD rectifié 2018 des EHPAD pour adapter les masses budgétaires validées par la Métropole pour l'hébergement et la dépendance et par l'ARS pour le soin.

Pour l'hébergement, nous avons présenté un montant total de 4 698 676 € pour les 3 EHPAD conventionnées à 100%. La Métropole nous accorde un montant de 4 601 661,63 €. Ce qui conduit à une baisse des masses budgétaires d'un montant global de 97 014,37 €.

Pour rappel, l'EHPAD Bertrand étant déconventionné partiellement, les masses budgétaires ne sont pas soumises à validation de la Métropole, mais réglementées par arrêté ministériel (Ministère de l'Economie),

S'agissant de la dépendance, le financement complémentaire alloué pour les PASA et CANTOU permettent de diminuer les subventions d'équilibre prévues à l'EPRD initial.

S'agissant du soin, nous avons sollicité un montant total pour les 4 EHPAD de 4 161 176 €, l'ARS nous accorde 4 123 650,61 €. Ce qui conduit à une baisse des masses budgétaires d'un montant global de 37 525,61 €.

Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions de modification des crédits 2018 intégrant les ajustements attendus par la Métropole, l'ARS et la Décision Modificative n°1.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

Les nouveaux EPRD rectifiés 2018 des EHPAD sont adoptés

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 02 juillet 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏFMATEN*

Délibération n° 2018-32 - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Lyon en vue de la passation d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

En qualité d'établissement public administratif communal, le CCAS propose de constituer avec la Ville de Lyon, un groupement de commandes afin de mutualiser leurs moyens et de bénéficier d'économie d'échelles en vue de la passation d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité, dans le respect des règles de la commande publique.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le CCAS et la Ville de Lyon entendent constituer un groupement de commandes dit d' « intégration partielle » pour cette consultation.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, les procédures de consultation, de la publicité à la notification des contrats en résultant. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées par la convention ci-jointe.

Pour ce marché, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

Les frais de publicité du marché seront supportés par la Ville de Lyon.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal du 24 septembre 2018.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu ladite convention,

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

- Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Délibère à l'unanimité,

1 - Pour approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes « d'intégration partielle » entre la Ville de Lyon et le CCAS en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

2 - Pour autoriser Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention.

3 - Pour accepter que la Ville de Lyon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

4 - Pour approuver le lancement par la Ville de Lyon, de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS, dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

5 - Pour accepter que la Commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

6 - Pour autoriser Monsieur le Maire de Lyon à signer le ou les marchés pour le compte du CCAS.

7 - Pour inscrire les crédits nécessaires au règlement du marché au compte du budget général ou des budgets des établissements du CCAS, sur les exercices budgétaires correspondants.

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 02 juillet 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-33 - Autorisation de signature d'un avenant à la convention « socle commun » avec le Centre de Gestion du Rhône et la Métropole de Lyon.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Conformément à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités non affiliées au centre de gestion de la fonction publique peuvent adhérer auprès de cet établissement à un ensemble de prestations dénommé socle commun de compétences.

Par délibération n° 2014-49 du 26 juin 2014, vous avez approuvé et autorisé la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Rhône, pour la période 2014-2016, qui couvrait les prestations suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;

- une assistance juridique statutaire ;

- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Le bilan se révélant positif, vous avez, par délibération n° 2016-66 du 15 décembre 2016, approuvé et autorisé la signature d'une nouvelle convention, tripartite entre le Centre de gestion, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, pour la période 2017-2020.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré des garanties nouvelles à l'égard des agents publics en leur octroyant notamment la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter, conformément à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

La fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion conformément à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 et cette prestation a été ajoutée aux missions du socle commun de compétences dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées.

Le champ d'intervention du référent déontologue est large puisqu'il est chargé d'apporter aux fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques issus du statut général des fonctionnaires (obligations déclaratives, règles en matière de cumul d'activités, conflit d'intérêts, égalité de traitement des personnes...).

Par courrier du 3 janvier 2018, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a informé la Ville de Lyon de la désignation d'une référente déontologue au CDG 69 et a proposé à la Ville et CCAS de bénéficier de cette nouvelle prestation.

L'adhésion de la Ville à cette nouvelle prestation nécessite de modifier l'article 1 de la convention « socle commun de compétences » signée entre le CDG 69, la Ville de Lyon et le CCAS qui excluait de son champ d'application l'assistance juridique pour la fonction de référent déontologue, prévue par le 14° de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984.

L'année 2018 sera une année d'expérimentation de cette nouvelle fonction. Elle sera sans impact sur la contribution versée par le CCAS au

Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

En conséquence, je vous propose de répondre favorablement à l'offre de service présentée par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

L'autorité territoriale désignera le référent déontologue du Centre de Gestion et de la Métropole exclusivement pour la fonction de référent déontologue.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 28 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23-IV ;

Vu la convention des 13 et 20 janvier 2017 établie entre le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ;

Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Vu ledit avenant ;

Délibère à l'unanimité

1 - L'adhésion du CCAS pour l'année 2018, à la prestation de référent déontologue proposée par le Centre de gestion du Rhône et comprise dans le socle commun de compétences est approuvée.

2 - L'avenant susvisé, établi entre le CCAS et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est approuvé.

3 - Mme. la Vice-Présidente est autorisée à signer ledit document.

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 02 juillet 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-34 - Modification du tableau des effectifs – régularisation de l'intitulé du poste C37.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2008, la création du tableau des emplois nécessaires à la création et au fonctionnement du CCAS a été approuvée.

Depuis, des réajustements nécessaires liés à l'évolution de l'activité et des besoins vous sont soumis.

Il s'agit ici de réajuster l'intitulé de l'emploi du poste C37 en le désignant « assistant administratif » en remplacement de « gestionnaire comptable » et ce, dans un souci d'ajustement à la réalité du terrain.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié de la façon suivante, à compter du 15 juillet 2018 :

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité

- Pour approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

UO	Service actuel	N° de poste	Cat.	Emplois Grades actuels	Modification demandée
C22040	Pôle technique	C37	C	Emploi : gestionnaire comptable Grades : adjoint administratif ; adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Régularisation de l'intitulé de l'emploi et remplacement de l'intitulé actuel par « assistant administratif ». Cette régularisation est nécessaire compte-tenu des missions assurées par l'agent en poste, poste étant rattaché au Pôle Technique.

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 02 juillet 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-35 - Conventions de partenariat entre la Ville de Lyon/Direction de la Sécurité, le CCAS de la Ville de Lyon et les structures porteuses de chantiers jeunes pour la réalisation d'actions au sein des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

La Direction Sécurité Prévention de la Ville de Lyon a souhaité proposer au CCAS un partenariat via le dispositif « Chantiers Jeunes », qui s'inscrit dans les actions menées par la Ville dans le cadre de sa politique.

La Ville de Lyon coordonne la mise en place des chantiers jeunes de types « chantiers loisirs » et « chantiers éducatifs ». A cet effet, une convention par établissement a été formalisée entre la Ville de Lyon, le CCAS et des structures porteuses telles que les centres sociaux, ou MJC.

Ce dispositif permettra de mobiliser et responsabiliser des publics jeunes en difficultés. Il leur propose une insertion sociale mais aussi une première expérience en milieu professionnel.

Les objectifs de ces chantiers sont de :

- favoriser le développement social des quartiers et l'insertion sociale des jeunes,

- recréer un lien social dans une politique d'animation et de prévention de la délinquance,

- développer leur autonomie,

- sensibiliser les jeunes au monde du travail et notamment au sein d'établissements accueillant des personnes âgées dépendantes,
- favoriser les liens intergénérationnels avec nos personnes âgées dépendantes,
- permettre une activité supplémentaire au sein de la structure en période dite « creuse » (été et congés de la Toussaint).

Les jeunes constitués en équipe de 5 jeunes, âgés de 14 à 25 ans seront encadrés chaque jour par un encadrant de la structure porteuse du projet (Centre social/ou MJC). En parallèle, l'animatrice de l'EHPAD assure le suivi du projet en collaboration avec la directrice/le directeur de l'EHPAD.

En cas de comportement incompatible avec l'activité de l'EHPAD, le CCAS se réserve le droit d'exclure le jeune du chantier à titre temporaire ou définitif.

Les missions proposées aux jeunes sur les établissements, visent à embellir certains lieux comme les CANTOUS (peinture, pochoirs), proposer des aménagements innovants et ludiques pour les jardins (cabanes à oiseaux, bacs potagers, plantations...), participer à l'animation en lien avec l'animatrice de la structure.

Le financement de cette action est intégralement pris en charge par la Ville de Lyon, via la Direction de la Sécurité de la Ville de Lyon, Service Prévention de la Délinquance. Le matériel reste à la charge de l'EHPAD, sur son budget animation.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité

1 - Pour valider la participation de jeunes âgées de 14 à 25 ans dans le cadre de chantiers jeunes au sein des EHPAD gérés par le CCAS de la Ville de Lyon,

2 - Pour autoriser la Vice-présidente, à signer les 4 conventions de partenariat Ville de Lyon/CCAS/structures porteuses.

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 02 juillet 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-36 - Approbation de la convention de location entre la SAHLMAS et le CCAS pour la résidence intergénérationnelle Rinck.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS de la Ville de Lyon gère 15 établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes. Pour la plupart d'entre eux, la SAHLMAS est propriétaire.

Afin d'assurer une plus grande cohérence dans la gestion des établissements, le CCAS et la SAHLMAS ont souhaité formaliser un contrat de location type, utilisé pour l'ensemble des établissements. Les conventions de location ont été revues et approuvées en conseil d'administration, par la délibération 2012-59 du 14 décembre 2012. La durée des conventions de location a été fixée à 10 ans.

Des travaux importants ont été menés afin de transformer la résidence autonomie seniors Rinck en une résidence intergénérationnelle.

La phase 1 de l'opération arrive à son terme et il convient donc de signer une nouvelle convention de location.

Pour mémoire la première tranche accueille les éléments de programmes suivants :

- 72 T1 bis destinés aux personnes âgées (dont 6 gelés du fait des travaux),
- 9 T1 étudiants,
- 1 T1 de garde,
- 1 logement de fonction T2,
- Les locaux communs et de restauration,
- la cuisine de liaison froide.

La présente convention reprend les éléments habituellement pratiqués avec le CCAS de la ville de Lyon depuis 2013 à savoir :

- redevance transparente (répercussion des charges d'emprunt et des taxes),
- 0,1% de frais de gestion comme préconisé par la circulaire de 1981,
- 0,6% de provision remplacement de composants.

Comme pour les autres résidences, le bail reprend une grille de répartition (technique et financière) établie par les deux parties concernant les obligations d'entretien et de réparation entre le bailleur et le preneur, annexée au présent bail.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

-Vu le projet de convention de location joint en annexe,

Délibère à l'unanimité

(Mme Françoise Rivoire, Présidente de la SAHLMAS, ne prend pas part au vote)

- Pour approuver le contenu de la convention de location.

- Pour autoriser Madame la Vice-présidente du CCAS, ou son représentant, à signer la convention de location entre la SAHLMAS, propriétaire des biens, et le CCAS, locataire, pour la résidence intergénérationnelle Rinck.

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 02 juillet 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique

Un Conseil municipal se tiendra en séance extraordinaire le 5 novembre 2018 à 8 h 30 pour procéder à l'élection d'un nouveau Maire et de l'ensemble de ses Adjointes, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 08 au 12 octobre 2018

DP 069 382 18 02061 déposée le 08 octobre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 2 rue Colonel Chambonnet Lyon 2ème Superficie du terrain : 538 m² - Demandeur : Morel Sarl 10 rue Roger Planchon 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Escoffier Gilles

DP 069 389 18 02062 déposée le 08 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 80 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 395 m² - Demandeur : Le Moment d'y goûter 148 boulevard Yves Farge 69007 Lyon - Mandataire : M. Martin Jérôme

DP 069 382 18 02063 déposée le 08 octobre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 54 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 204 m² - Demandeur : Technisynthèse Service Travaux Centre-Ville 49111 Saint-Pierre Montlimart Cedex - Mandataire : M. Jago Yannick

DP 069 383 18 02064 déposée le 08 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 52 rue Voltaire Lyon 3ème Superficie du terrain : 140 m² - Demandeur : Ad Habitat Route de Thil 01700 Beynost - Mandataire : M. Onuk Adem

DP 069 387 18 02065 déposée le 08 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 13 A rue Bancel Lyon 7ème Superficie du terrain : 1100 m² - Demandeur : La Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 388 18 02066 déposée le 08 octobre 2018 - Projet : Construction d'un local poubelles et d'un abri de jardin - Terrain : 119 avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 6614 m² - Demandeur : Batir et se construire en Humanité 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Devert Bernard

DP 069 384 18 02067 déposée le 08 octobre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 1 rue Pavillon Lyon 4ème Superficie du terrain : 77 m² - Demandeur : Comptoir Sauvage 1 rue du Pavillon 69004 Lyon - Mandataire : Mme Monneret Octavie

DP 069 385 18 02068 déposée le 09 octobre 2018 - Projet : Coupe et abattage de 4 arbres - Terrain : 39 rue Champvert Lyon 5ème Superficie du terrain : 11877 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 389 18 02069 déposée le 09 octobre 2018 - Projet : Coupe et abattage de 18 arbres - Terrain : Rue Hector Berlioz Lyon 9ème Superficie du terrain : 18194 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 388 18 02070 déposée le 09 octobre 2018 - Projet : Réfection de toiture et modification de façade - Terrain : 3 bis impasse Ferret Lyon 8ème Superficie du terrain : 376 m² - Demandeur : Mme Guillemin Sabine 3 bis impasse Ferret 69008 Lyon

DP 069 386 18 02071 déposée le 09 octobre 2018 - Projet : Coupe et abattage de 159 arbres - Terrain : Parc de la tête d'or Lyon 6ème Superficie du terrain : 1028952 m² - Demandeur : Ville De Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 383 18 02072 déposée le 09 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 50 rue Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 236 m² - Demandeur : Mme Roy Annabel 50 rue Louis 69003 Lyon

DP 069 388 18 02073 déposée le 09 octobre 2018 - Projet : Aménagement extérieur, construction de murets et installation de portails - Terrain : 25 boulevard des Etats-Unis Lyon 8ème Superficie du terrain : 36963 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort - CS 13754 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel

DP 069 381 18 02074 déposée le 09 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue de la République Lyon 1er Superficie du terrain : 717 m² - Demandeur : Sci Lyon 1 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Mandataire : M. Fournage Christophe

DP 069 387 18 02075 déposée le 09 octobre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 place Raspail Lyon 7ème Superficie du terrain : 206 m² - Demandeur : Certa Toiture 409 petit chemin du Bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 386 18 02077 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 100 rue Louis blanc Lyon 6ème Superficie du terrain : 209 m² - Demandeur : M. Gil Charles Edouard 100 rue Louis Blanc 69006 Lyon

DP 069 382 18 02078 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 28 rue Denuzière Lyon 2ème Superficie du terrain : 2307 m² - Demandeur : M. Perraud Pierre Ambassade 13 rue Louveau 92438 Chatillon Cedex

DP 069 382 18 02079 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Installation d'une armoire électrique - Terrain : 12 quai Maréchal Joffre Lyon 2ème Superficie du terrain : 0 m² - Demandeur : M. Herclain Joseph Tom 12 quai du Maréchal Joffre 69002 Lyon

DP 069 382 18 02080 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 37 quai Saint-Antoine Lyon 2ème Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : G2M 41 route de la Libération 69110 Sainte-Foy-Les-Lyon - Mandataire : M. Girard Adrien

DP 069 386 18 02081 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 38 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 967 m² - Demandeur : Crédit Agricole Centre-Est 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Dall'aglio Michèle

DP 069 383 18 02082 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Extension d'une maison individuelle, construction d'une piscine, modification de façade et changement de menuiseries - Surface créée : 6 m² - Terrain : 33 cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 804 m² - Demandeur : M. Barbosa Nicolas 33 cours Eugénie 69003 Lyon

DP 069 381 18 02083 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en local artisanal - Terrain : 19

- rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 570 m² - Demandeur : Laforet 60 rue Billy le Jeune 69650 Quincieux - Mandataire : M. Laforet Cyril
- DP 069 381 18 02084 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 20 b et 21 quai Saint-Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 1460 m² - Demandeur : Bet Savle 73 ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial
- DP 069 386 18 02085 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 3 rue Laurent Vibert Lyon 6ème Superficie du terrain : 714 m² - Demandeur : Agasca 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier
- DP 069 383 18 02086 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 254 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 126 m² - Demandeur : Sas Germain Henri 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien
- DP 069 386 18 02087 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 51 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 411 m² - Demandeur : Regie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon
- DP 069 386 18 02088 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 37 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : M. Goudard Jean-Pierre 71 rue Tronchet 69006 Lyon
- DP 069 381 18 02089 déposée le 10 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 rue Bouteille Lyon 1er Superficie du terrain : 786 m² - Demandeur : M. Mages Djoman 14 rue Schulstrasse 50859 Cologne - Allemagne
- DP 069 387 18 02090 déposée le 11 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 49 rue de l'Université Lyon 7ème Superficie du terrain : 1716 m² - Demandeur : M. Gros Jean-Christophe 49 rue de l'Université 69007 Lyon
- DP 069 385 18 02091 déposée le 11 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 chemin de Montauban Lyon 5ème Superficie du terrain : 1186 m² - Demandeur : M. Vergely Clément 1 chemin de Montauban 69005 Lyon
- DP 069 381 18 02092 déposée le 11 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue Constantine Lyon 1er Superficie du terrain : 332 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial
- DP 069 386 18 02093 déposée le 11 octobre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 164 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 358 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume
- DP 069 382 18 02094 déposée le 11 octobre 2018 - Projet : Aménagement du parvis d'une église - Terrain : place des Cordeliers Lyon 2ème Superficie du terrain : 485 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président
- DP 069 383 18 02095 déposée le 11 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 435 m² - Demandeur : Sdc 5 Rue De La Part-Dieu 5 rue de la Part-Dieu 69003 Lyon - Mandataire : M. Lehucher Bruno
- DP 069 381 18 02096 déposée le 11 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 place Tobie Robatel Lyon 1er Superficie du terrain : 275 m² - Demandeur : La Poste 10 place Antonin Poncet 69218 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Van Boxsom Valérie
- DP 069 383 18 02098 déposée le 11 octobre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 rue Coignet Lyon 3ème Superficie du terrain : 467 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud
- DP 069 382 18 02099 déposée le 11 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 538 m² - Demandeur : Isabel Marant Diffusion 50 rue Croix des Petits 75001 Paris - Mandataire : Mme Chemouny Nathalie
- DP 069 388 18 02100 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 138 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 15323 m² - Demandeur : Handicap International France 138 avenue des Frères Lumière 69371 Lyon Cedex 08 - Mandataire : M. Patrouillard Manuel
- DP 069 386 18 02101 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 - 25 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 551 m² - Demandeur : Parapharma Victor 23 - 25 rue Vauban 69006 Lyon - Mandataire : M. Brodin Philippe
- DP 069 388 18 02102 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 228 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 154706 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire
- DP 069 382 18 02103 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Boissac Lyon 2ème Superficie du terrain : 633 m² - Demandeur : Mme Lievre Geneviève 1 rue Président Edouard Herriot 69001 Lyon
- DP 069 381 18 02104 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 14 montée de la Butte Lyon 1er Superficie du terrain : 791 m² - Demandeur : M. Baezner Jean-Louis 14 montée de la Butte 69001 Lyon
- DP 069 387 18 02105 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 53 rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 1080 m² - Demandeur : M. Pion Georges 3 chemin du Pigeonnier 38340 Voreppe
- DP 069 388 18 02106 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 9 rue Genton Lyon 8ème Superficie du terrain : 4284 m² - Demandeur : Ville de Lyon DGTB Secteur 7/8 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire
- DP 069 388 18 02107 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 32 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 1502 m² - Demandeur : Ville de Lyon DGTB Secteur 7/8 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire
- DP 069 383 18 02108 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 33 cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 328 m² - Demandeur : La Rose Yousfi 4 33 cours de la Liberté 69003 Lyon - Mandataire : M. Yousfi Lakhdar
- DP 069 383 18 02109 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 213 - 215 rue de Créqui Lyon 3ème Superficie du terrain : 474 m² - Demandeur : Certa Toiture 409 petit chemin du Bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne
- DP 069 381 18 02110 déposée le 12 octobre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 quai Jean Moulin Lyon 1er Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : Certa Toiture 409 petit chemin du Bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 08 au 12 octobre 2018

PA 069 387 17 00002 T01 déposé le 11 octobre 2018 Transfert - Projet : Division foncière avec démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 2 - 6 rue Général de Miribel / 164 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 2160 m² - Demandeur : Lyon Miribel 2018 9 boulevard du Semnoz 74600 Seynod - Mandataire : M. Vincent Patrick

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 08 au 12 octobre 2018

PC 069 385 11 00466 M02 déposé le 08 octobre 2018 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 144 m² - Terrain : 31 - 33 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème Superficie du terrain : 639 m² - Demandeur : M. Bernard Jean-Marc 31 - 33 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon - Auteur : M. Vialy Didier 31 chemin des Petites Brosses 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 387 12 00342 M01 déposé le 10 octobre 2018 Modificatif - Projet : Extension et réaménagement d'une caserne de pompiers - Surface créée : 381 m² - Terrain : 3 rue de la Madeleine Lyon 7ème Superficie du terrain : 2806 m² - Demandeur : Gie Groupe Sni 5 place Camille Georges - CS 70193 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Canova Anne - Auteur : Cbxs 25 rue Saint-Simon 69009 Lyon

PC 069 387 17 00274 M02 déposé le 11 octobre 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 63 logements, de bureaux et création de 65 aires de stationnement - Surface créée : 3772 m² - Terrain : 164 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 2160 m² - Demandeur : Lyon Miribel 2018 9 boulevard du Semnoz 74600 Annecy - Mandataire : M. Vincent Patrick - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 387 17 00309 M01 déposé le 08 octobre 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un groupe scolaire - Surface créée : 4389 m² - Terrain : 37 boulevard Yves Farge Lyon 7ème Superficie du terrain : 5477 m² - Demandeur : Ville de Lyon DCCO 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteurs : AA Lyon 20 A boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon Cedex 03 Bamaa Architectes 16 rue Casimir Périer 69002 Lyon

PC 069 385 17 00315 M02 déposé le 12 octobre 2018 Modificatif - Projet : Démolition d'un bâtiment, réhabilitation d'un immeuble avec création de 16 logements par changement de destination et construction de 16 logements, d'un local d'activités et création de 43 aires de stationnement - Surface créée : 2025 m² - Terrain : 15 b - 17 - 19 rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 1691 m² - Demandeur : Sas Lyon 05 Joliot Curie 58 -60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Bonnet Sabine - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 388 17 00398 M01 déposé le 10 octobre 2018 Modificatif - Projet : Changement de destination partiel d'un local commercial en logement avec modification de façade - Terrain : 99 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 899 m² - Demandeur : Partagas Participa-tion 14 rue Debrousse 69005 Lyon - Mandataire : M. Francisco De Oliveira Raphaël - Auteur : Mme Lecuelle Corinne 4 rue Baraban 69006 Lyon

PC 069 388 18 00053 M01 déposé le 12 octobre 2018 Modificatif - Projet : Changement de destination de bureaux en 15 logements avec modification de façades et de toiture - Terrain : 10 rue Antoine Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 6255 m² - Demandeur : Vgf Partners 4 quai Général Sarraill 69006 Lyon - Mandataire : Mme Mamane Chloé - Auteur : Kather Architecture 2 place Mathieu Jaboulay 69230 Saint-Genis-Laval

PC 069 387 18 00106 T01 déposé le 09 octobre 2018 Transfert - Projet : Démolition de locaux artisanaux, construction d'un immeuble de 22 logements et création de 22 aires de stationnement - Surface créée : 1494 m² - Terrain : 24 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 840 m² - Demandeur : Sccv Saint Michel 22 cours Eugénie 69003 Lyon - Mandataire : M. Larive Pascal - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 381 18 00317 déposé le 08 octobre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en bureaux avec modification de façade - Terrain : 2 rue du Jardin des Plantes Lyon 1er Superficie du terrain : 268 m² - Demandeur : Sci Garage 5 rue Antoine de Saint-Exupéry 69002 Lyon - Mandataire : M. Virieux Laurent - Auteur : Pépin de Banane 63 rue de la République 69002 Lyon

PC 069 389 18 00318 déposé le 09 octobre 2018 - Projet : Extension d'un immeuble de bureaux et création de 4 aires de stationnement - Surface créée : 396 m² - Terrain : 1 quai du Commerce Lyon 9ème Superficie du terrain : 2996 m² - Demandeur : Ouest Immobilier 1 quai du Commerce 69009 Lyon - Mandataire : M. Morel Paul-Maurice - Auteur : Stone Architectes 6 place Général Brossat 69006 Lyon

PC 069 382 18 00319 déposé le 09 octobre 2018 - Projet : Rénovation d'un hôtel - Terrain : 23 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 874 m² - Demandeur : Sas Manila 23 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : Mme Dupuy Nathalie - Auteur : By Architectes 41 rue de la République 69002 Lyon

PC 069 387 18 00320 déposé le 11 octobre 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec modification de façade - Terrain : 5 - 7 rue des Trois Rois Lyon 7ème Superficie du terrain : 223 m² - Demandeur : Sci L'Etre Oublié 5-7 rue des Trois Rois 69007 Lyon - Mandataire : M. Hauteroche Patrick - Auteur : Ilo Ilo Architecture 53 rue Franklin 69002 Lyon

PC 069 383 18 00321 déposé le 11 octobre 2018 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 37 m² - Terrain : 16 rue Coignet 69003 Lyon 3ème Superficie du terrain : 1193 m² - Demandeur : M. Sebbag Laurent 16 rue Coignet 69003 Lyon - Auteur : M. Marée Jean Louis Allée des Prés Rouets 69510 Messimy

PC 069 387 18 00322 déposé le 11 octobre 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux avec création de 23 aires de stationnement - Surface créée : 2809 m² - Terrain : 6 rue Abraham Bloch Lyon 7ème Superficie du terrain : 1264 m² - Demandeur : Snc Vinci Immobilier d'entreprise 19 quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : M. Reymond Stéphane - Auteur : Atelier Regis Gachon 20 rue Gasparin 69002 Lyon

PC 069 386 18 00323 déposé le 12 octobre 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux et d'un entrepôt en local commercial avec modification de façade - Surface créée : 34 m² - Terrain : 28 rue de la Viabert Lyon 6ème Superficie du terrain : 435 m² - Demandeur : M. Gazarian Miran 1 quai du Général Sarraill 69006 Lyon - Auteur : M. Majerus Michel 1 quai de Serbie 69006 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 08 au 12 octobre 2018

US 069 387 18 00516 déposé le 08 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 14,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 314 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 186 m² - Demandeur : M. Allerat Philippe 12 rue de l'Humanité 69500 Bron - Auteur : Régie Gallichet-Lemaître 56 cours Gambetta 69007 Lyon

US 069 381 18 00517 déposé le 09 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 33 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 61 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er Superficie du terrain : 402 m² - Demandeur : M. Parot Philippe 36 route de la Celle Saint Cloud 78380 Bougival - Auteur : Régie Thiebaud 6 place Bellecour 69002 Lyon

US 069 388 18 00518 déposé le 10 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 109,49 m² soit 54,19 m² en étude notariale - Terrain : 121 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 474 m² - Demandeur : Mme Bouchet-Doumenq Anne 121 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Auteur : Oralia Gelas et Chomienne 9 rue Grolée 69002 Lyon

US 069 384 18 00519 déposé le 11 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57,02 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Dumont Lyon 4ème Superficie du terrain : 282 m² - Demandeur : Mme Boyer Sarah 2 rue du Temple 97410 Saint-Pierre - Auteur : Régie Fertoret-Coppier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 381 18 00520 déposé le 11 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 26,82 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 576 m² - Demandeur : M. Dalvy Delphin 49 rue de la République 69002 Lyon - Auteur : Fertoret -Coppier 22 place de la Croix- Rousse 69004 Lyon

US 069 381 18 00521 déposé le 11 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 39 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Neyret Lyon 1er Superficie du terrain : 276 m² - Demandeur : M. Clary Yoann 49 rue Lepêcheur 69120 Vaulx-en-Velin - Auteur : Régie des Célestins 6 place des Célestins 69002 Lyon

US 069 388 18 00522 déposé le 11 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25,08 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 54 cours Albert Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 115 m² - Demandeur : M. Ben Sadoun David 141 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Auteur : Syndic One - Sergic 6 rue Konrad Adenauer 59290 Wasquehal

US 069 383 18 00523 déposé le 12 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 34,03 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 52 rue Etienne Richerand Lyon 3ème Superficie du terrain : 446 m² - Demandeur : M. Kherrab Amar 7 rue Jules Froment 69008 Lyon - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 383 18 00524 déposé le 12 octobre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 30,30 m² en location meublée de courte

durée - Terrain : 52 rue Etienne Richerand Lyon 3ème Superficie du terrain : 446 m² - Demandeur : M. Kherrab Amar 7 rue Jules Froment 69008 Lyon - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

Déclarations préalables délivrées à la Ville de Lyon pendant la période du 08 au 12 octobre 2018

DP 069 382 18 01452 Décision du 12 octobre 2018 à Mme Broliquier Françoise 10 rue Bellecordière 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 hébergements hôteliers - Terrain : 10 rue Bellecordière Lyon 2ème

DP 069 384 18 01580 Décision du 10 octobre 2018 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 29 rue Eugène Pons Lyon 4ème

DP 069 381 18 01797 Décision du 10 octobre 2018 à Pizay 14 Sarl 67 rue Oreste Zénézini 69680 Chassieu - Projet : Changement de destination de bureaux en hébergement hôtelier - Terrain : 14 rue Pizay Lyon 1er

DP 069 383 18 01827 Décision du 12 octobre 2018 à Aros 267 rue Marcel Mérieux 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 place Antonin Jutard Lyon 3ème

DP 069 381 18 01829 Décision du 10 octobre 2018 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Aménagement d'une voie cyclable - Terrain : Quai Saint-Vincent Lyon 1er

DP 069 381 18 01831 Décision du 10 octobre 2018 à Janus Sarl 2 place Louis Pradel 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 5 rue Joseph Serlin Lyon 1er

DP 069 382 18 01837 Décision du 12 octobre 2018 à Mme Kersebet Françoise 9 rue Mazard 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Mazard Lyon 2ème

DP 069 386 18 01846 Décision du 10 octobre 2018 à Copro 33 Rue Ney 81 rue Montgolfier 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 33 rue Ney Lyon 6ème

DP 069 388 18 01850 Décision du 09 octobre 2018 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 22 rue Volney Lyon 8ème

DP 069 383 18 01858 Décision du 12 octobre 2018 à Mw Food 68 rue du Dauphiné 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture et installation d'une véranda sur le domaine public - Surface créée : 18 m² - Terrain : 63 rue du Dauphiné Lyon 3ème

DP 069 384 18 01859 Décision du 10 octobre 2018 à Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 22-24 rue Roussy Lyon 4ème

DP 069 381 18 01860 Décision du 10 octobre 2018 à Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue Duroc Lyon 1er

DP 069 386 18 01876 Décision du 10 octobre 2018 à Eric Prudent Renovation 1 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 13 cours Lafayette Lyon 6ème

DP 069 387 18 01880 Décision du 12 octobre 2018 à Sbr Family 73 avenue du 8 Mai 1945 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 place Gabriel Péri Lyon 7ème

DP 069 386 18 01890 Décision du 10 octobre 2018 à M. Veillon Pierre 17 rue Duguesclin 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 27 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 381 18 01904 Décision du 12 octobre 2018 à Ville de Lyon DGTB Secteur 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 rue Joseph Serlin Lyon 1er

DP 069 381 18 01931 Décision du 10 octobre 2018 à Le Moulin 1883 1 rue Puits Gaillot 69001 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 1 rue Puits Gaillot Lyon 1er

DP 069 386 18 01939 Décision du 10 octobre 2018 à Mme Buisson Desplaces 429 rue de l'Indiennerie 69400 Gleize - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 126 rue Bossuet Lyon 6ème

DP 069 386 18 01943 Décision du 10 octobre 2018 à La Clé Lyonnaise 68 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 68 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 386 18 01960 Décision du 10 octobre 2018 à Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 95 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 387 18 01966 Décision du 10 octobre 2018 à Ville de Lyon DGTB Secteur 7-8 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 87 rue Chevreul Lyon 7ème

DP 069 387 18 01967 Décision du 12 octobre 2018 à Foch Investissement 39 rue Thomassin 69002 Lyon - Projet : Modification de façade avec installation d'une clôture - Surface créée : 14 m² - Terrain : 37 avenue Jean-François Racllet Lyon 7ème

DP 069 382 18 01996 Décision du 12 octobre 2018 à Docteur Odin 31 rue Vaubecour 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 31 rue Vaubecour Lyon 2ème

Permis de construire délivré pendant la période du 08 au 12 octobre 2018

PC 069 389 14 00437 M02 - Arrêté du 11 octobre 2018 Modificatif à Sci Lyon La Duchère 129 rue Servient 69003 Lyon - Projet : Construction de 2 bâtiments de 29 logements et création 33 aires de stationnement. Affectation de 4 aires de stationnement au permis de construire 69 389 14 00436 - Surface créée : 2049 m² - Terrain : ZAC de la Duchère - Ilot 23 à Lyon 9ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 08 au 12 octobre 2018

US 069 386 18 00465 - Arrêté du 12 octobre 2018 à M. Becquet Alexandre 95 montée de la Grande Côte 69001 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 14 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 42 rue Barrier Lyon 6ème

US 069 383 18 00466 - Arrêté du 12 octobre 2018 à Snc El Gato 39 rue Ampère 69680 Chassieu - Projet : Changement d'usage d'un logement de 78 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 30 B rue Charles Richard Lyon 3ème

US 069 386 18 00471 - Arrêté du 12 octobre 2018 à Mme Toe Madeleine 36 rue Cuvier 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un loge-

ment de 52 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 36 rue Cuvier Lyon 6ème

US 069 384 18 00472 - Arrêté du 12 octobre 2018 à M. Le Hir Yannick 7 rue professeur René Guillet 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 18 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Roussy Lyon 4ème

US 069 386 18 00482 - Arrêté du 12 octobre 2018 à Mme Lelong Céline 6 boulevard Jules Favre 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 74,59 m² en activité de réflexologie plantaire - Terrain : 69 rue Louis Blanc Lyon 6ème

US 069 385 18 00491 - Arrêté du 12 octobre 2018 à M. Anjolras Joël Le Bederet Haut 07110 Largentière - Projet : Changement d'usage d'un logement de 22 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Saint-Jean Lyon 5ème